

COMPARAISON DES DEUX SITES POTENTIELS D'IMPLANTATION D'UN PUMPTRACK SUR URRUGNE DU POINT DE VUE DU CONSEIL DE QUARTIER DE SOCOA-CORNICHE

Légende de couleurs

Infaisabilité	Faisabilité sous conditions	Faisabilité possible	Faisabilité favorable
---------------	-----------------------------	----------------------	-----------------------

	SITE	URRUGNE BOURG (délaissé A63)	URRUGNE- SOCOA (prairie)
Critères repris de l'étude de faisabilité	Bassin de vie (population à proximité)	Au centre du territoire communal et très proche du Bourg (200 m) passage piétons et feu)	Extrémité Nord territoire communal (5,5 km Bourg) mais proche Ciboure (2 km) et St-Jean de Luz (2,5 km)
	Connexion réseau cyclable	A la convergence des voies vertes desservant la Commune (Voir plan A1, Annexe 1).	A l'extrémité de la voie verte desservant Socoa depuis Bourg (5,5 km), éloigné d'Olhette (11 km) et Béhobie (12 km)
	Proximité et mutualisation d'équipements	1 min du Bourg, stade, parcours de motricité projeté, écoles, maison des associations	Plage, parkings saturés, multisports, agrès, aide de jeux
	Faisabilité du Pumptrack dans l'emprise pressentie	Oui, légère pente	Oui, terrain plat mais souvent inondés en hiver, destruction d'arbres
Nouveaux critères proposés par le comité de quartier	Parking	A créer mais usage multiple (stationnement visite du Bourg)	Existant mais saturé l'été, difficulté à prévoir plus de places
	Usage actuel	Aucun	Seul espace vert de promenade et détente de SOCOA. Nombreuses activités (Voir Annexe 2)
	Usage potentiel	Pas de projet identifié	Aménagements paysagers pour amélioration du cadre de vie (projet Conseil de Quartier qui sera déposé au budget participatif)
	Urbanisme	Zone Naturelle Inondable avec risque de submersion temporaire et non constructible à 100 m de la RD 810 et 75 m A63	Zone Urbaine, non constructible, zone inondable en partie, vocation d'espace public et de loisir (nuisances ou risques prévisibles incompatibles avec la proximité de l'habitat = contrainte du PLU)
	Environnement	Zone sans enjeux identifiés entre A63 et RD 918	Espace vert partagé (nombreux services écosystémiques) et proximité estuaire de l'Untxin
	Risques prévisibles	Peu (bruit de l'autoroute, gêne pour les usagers)	Nombreux (voir Annexe 3)
	Proximité de l'habitat	Habitations individuelles éloignées (200m), proximité RD 918 et A63 (mur anti-bruit)	Immeubles résidentiels et sociaux nombreux et proches (30 m), résonance bruit

Annexe 1 : position des sites par rapport aux voies vertes

Plan de localisation de l'itinéraire 3/4 dans le schéma cyclable (schéma directeur communal)



Annexe 2 : liste non-exhaustive des activités sur la prairie

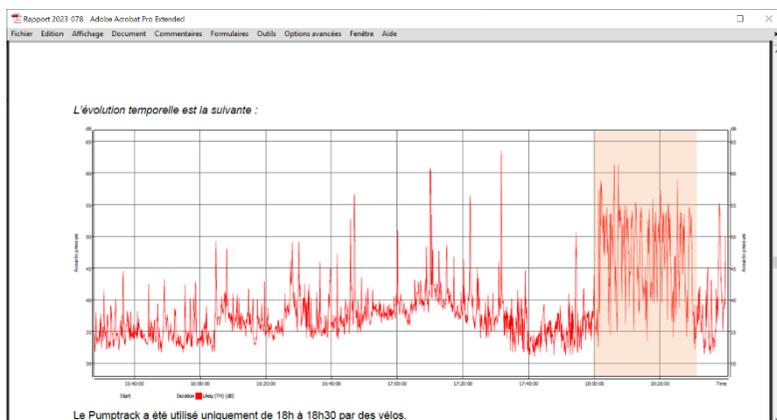
Activités en dehors des aires de jeux déjà installées	Rugby, yoga, musculation, foot, cerf-volant, promenade chiens, activités scolaires et parascolaires, pique-nique, détente au soleil sous les arbres, coaching sportif
Occupants	VVF, Ikastola (collège Ciboure) et Lycée maritime, Centre de loisirs, école de pêche, colonie de vacances, école maternelle et primaire de Socoa, PEP de Socoa, structures sportives diverses



Annexe 3 : liste des nuisances prévisibles qui préoccupent les habitants de Socoa

L'installation d'un Pumtrack n'est pas anodine ainsi que les conséquences dues à son activité. De nombreux pays ont déjà adopté une législation imposant une distance minimale à respecter, variable suivant les pays de 50 à 102 mètres, entre ce type d'équipement et toute habitation, dans un souci de tranquillité pour les riverains. En France, aucune distance réglementaire n'existe, mais le Code de la Santé Publique et le Règlement sanitaire départemental réglementent la question des nuisances. Selon l'article R1334-31 du Code de la Santé Publique : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ». En cas de plainte des riverains, le Maire doit faire usage des pouvoirs de police prévus par l'article L 2212-2 du CGCT en prenant les mesures nécessaires pour réduire les nuisances liées à l'utilisation des équipements. Il est par ailleurs fortement recommandé de conserver un espace minimum de 100 mètres entre ce type de structures et toute habitation (recommandation du Conseil national du Bruit). Les habitants du quartier de Socoa, représentés par le Conseil de quartier, expriment de fortes inquiétudes par rapport aux nuisances concernant :

- **Bruits d'activités et de comportements** : Une étude acoustique a été réalisée par le bureau de la mairie d'Urrugne. Dans cette étude, il est présenté que la pratique de Pumtrack sur la prairie de Socoa augmenterait de 4,5 décibels le bruit résiduel. Pour arriver à cette conclusion il a été comparé le niveau résiduel d'un lundi férié au niveau du voisinage de la zone de loisir de Socoa aux niveaux sonores moyens mesurés sur les Pumtracks de Labenne (6000 habitants) et de Sainte Marie de Gosse (1200 habitants). Cependant, l'augmentation de 10 dbA en moyenne de bruits émergents sur le site de Sainte Marie de Gosse entre avant et pendant utilisation du Pumtrack seulement par des vélos interroge.



Devons-nous nous attendre à une augmentation aussi importante sachant que le site de Socoa sera certainement plus fréquenté ? Des prérogatives ont été émises par le conseil national du bruit, seront-elles écoutées ? N'oublions pas que d'après le Conseil National du Bruit "70% des plaintes pour nuisances sonores liées aux aires de jeux externes concernent des équipements à moins de 100m des logements voisins".

- **Impact visuel et préoccupations en matière de paysage** : La présence des installations peut entraîner une altération du paysage local, ce qui peut être perçu comme une confiscation d'une vue harmonieuse. Ce seul espace vert urbain à Socoa offre à la population présente des services écosystémiques essentiels. Cette question est très préoccupante pour les résidents et les usagers. Il existe également un lien souligné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) entre les modifications de paysage, l'acceptation sociale des résidents et la santé mentale (<https://www.reunion.gouv.fr/contenu/telechargement/36580/273104/file/Avis%20ARS.pdf>). Une pétition a recueilli un nombre significatif de

signatures de résidents d'Urrugne (**303 en Novembre 2022**) et d'usagers de cet espace vert (297), témoignant de la **non-acceptation sociale** du projet.

- **Réglementation d'urbanisme et risque d'inondation** : Le Plan Local d'Urbanisme indique que « Les installations et bâtiments d'activités et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés à condition qu'ils n'engendrent pas de nuisances ou de risques prévisibles incompatibles avec la proximité de l'habitat et que leur fonctionnement ne soit pas incompatible avec les infrastructures existantes ». En vertu des réglementations en vigueur, une zone inconstructible est établie dans un rayon de 10 mètres à partir du lit majeur de la rivière, en raison du risque d'inondation et de submersion. Une partie de l'espace vert d'Urrugne est cartographié en zone inondable sur le Plan Local d'Urbanisme, et la situation ne va pas s'améliorer avec la hausse progressive du niveau des eaux et des surcotes liées aux événements extrêmes. La prairie existante est déjà très régulièrement inondée lors d'épisodes pluvieux importants.-Comment le projet de Pumptrack respectera-t-il ces obligations ?
- **Surpopulation et augmentation du trafic** : Les installations attireront une population supplémentaire de visiteurs, ce qui entraînera une augmentation du trafic local, avec les problèmes de parkings qui en découlent et une augmentation des accidents. Est-ce qu'ils seront suffisants, puisqu'il n'y a pas de surface disponible pour en créer, au point que la Mairie envisageait de les réguler par parcètres ?
- **Fréquentation et rassemblement** : Comme mentionné dans le projet déposé par la Mairie, l'implantation pourrait accueillir à terme des équipements structurants à caractère départemental ou transfrontalier, ce qui soulève des questions quant à la fréquentation de la prairie, aux rassemblements, et à la conformité aux règles établies, notamment en ce qui concerne les animations en soirée et les week-ends.
- **Préoccupations environnementales et impact écologique** : Les préoccupations environnementales concernent l'impact potentiel sur la faune, la flore et les écosystèmes locaux, ainsi que les mesures de protection de l'environnement à mettre en place. Les socotars craignent la destruction des arbres, du paysage et de la vue.
- **Impact sur la valeur des propriétés** : Plusieurs résidents peuvent craindre que la proximité des installations puisse avoir un impact sur la valeur de leurs propriétés.
- **Problèmes de respect des règles** : Les problèmes de respect des règles peuvent concerner la propreté, la gestion des déchets, le bruit (y compris la musique), et les horaires d'utilisation des installations qui seront en accès libre et sans surveillance spécifique. Nous nous demandons comment le respect des règles afin de maintenir un environnement harmonieux sera assuré ?

Annexe 4 : Proposition de prise en compte d'un troisième site

Légende de couleurs

Infaisabilité	Faisabilité sous conditions	Faisabilité possible	Faisabilité favorable
---------------	-----------------------------	----------------------	-----------------------

SITE	URRUGNE BIXIKENEA (ancienne colonie PTT)
Bassin de vie (population à proximité)	Au centre du territoire communal mais au-dessus du Bourg (1 km route en pente)
Connexion réseau voies vertes	Voie verte à créer pour relier la jonction des voies vertes communales (1 km)
Proximité et mutualisation d'équipements	Futur pôle d'activités d'Urrugne (réflexion en cours)
Faisabilité du Pumtrack dans l'emprise	Oui, terrain plat
Parking	Existant à aménager
Usage actuel	Aucun
Usage potentiel	Projets d'accueil de saisonniers et associations
Urbanisme	Zone Uk constructible emprise bâtiment 15 % et R+2 max
Environnement	Zone sans enjeu identifié, proximité Chapelle ND de Sokori (200 m)
Risques prévisibles	Non
Proximité de l'habitat	Zone d'habitat individuel assez éloignée (200 m)

